



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-035



### CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL BL ENFANCE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance et l'hébergement du logiciel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et l'hébergement du logiciel Bl enfance arrivé à échéance.

#### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** le contrat suivant :

Référence	NCL031706	Contrat de Maintenance et de Services Solution BL ENFANCE
Titulaire	Raison sociale	BERGER LEVRAULT
	Adresse	892 rue Yves KERMEN – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
	SIRET	755 800 646 00373
Montant annuel	6 926,78 € TTC	
Modalités de paiement	Redevance annuelle payable terme à échoir à réception de facture	
Nature des prix	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires <input type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché	60 mois à compter du 1 avril 2026	

#### **Article 2 :**

**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

#### **Article 3 :**

**DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 65 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 1 juin 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

